5700
Case
FRC
23079
FRC 3
25556

Musquinet (de la Pagne,)

A LA CONVENTION NATIONALE.

Citoyens Législateurs,

Un grand mouvement a changé la surface de l'empire français. Le crime s'étoit fait jusqu'à présent une récompense de nos biens ; les forfaits de nos ennemis étoient payés à nos dépens ; notre or étoient employé à salarier les brigands du Nord, pour venir nous égorger dans nos foyers. Nos bleds, et nos bestiaux destinés à nourrir nos assassins. Les chevaux de nos haras à monter leur cavalerie. Nos bombes, nos canons et nos poudres, nos fusils et nos sabres, à les armer pour nous donner la mort. Nos frontières leurs étoient vendues, nos villes leurs étoient ouvertes. Un monstre, dont le nom seul est un outrage, étoit à la tête de nos armées pour nous mieux trahir. La plupart des départemens, des di-

THE NEWBERRY LIBRARY

rectoires, des municipalités, impreignés de la plus tenace aristocratie. Tous ces vils esclaves, qui occupent encore des places données par le tyran, sécondoient avec trop de succès ses parricides projets. Déjà une armée de cent mille brigands, (qui avoit sans doute oublié le sort d'Attilla,) s'avançoit à grands pas dans les plaines de la Champagne. (1) Quels monstres échappés des enfers appelloient tous ces fléaux sur nos têtes, pour hâter la destruction de l'empire français? Qui? Louis le traître, la gorgone Autrichienne, et leurs nombreux esclaves. Car, qui croiroit que l'esclavage a aussi son fanatisme, comme la liberté et la religion!

Peut-on s'étonner de toutes ces infernales machinations, lorsqu'on se rappelle avec quelle impudence le parjure Louis a proposé la guerre à l'assemblée législative, et avec quelle meurtriere crédulité cette même assemblée a chargé le scélérat couronné de

---

(1) Un mois s'est à peine écoulé que l'imbécile tyran de la Prusse occupoit dix tailleurs, dans la maison du sieur Tabouillot, au hameau de Regret, sous Verdun, à lui préparer des habits de cérémonie pour son entrée triomphante dans Paris, où la convention nationale, 200,000 patriotes devoient être égorgées, sans compter les Jacobins. Je tiens tous ces faits de gens qui habitent la maison du sieur Tabouillot, où le tyran de la Prusse étoit logé.

nous défendre contre les tyrans de l'europe, qui venoient se battre pour lui. Où en étions nous avec cette confiance aveugle, si recommandée par nos legislateurs ?

La nécessité d'une insurrection générale étoit universellement sentie. Mais les agitateurs royalistes, trop multipliés dans l'assemblée législative, formoient la majorité, dénonçoient avec fureur les sociétés des amis de la constitution, dont ils redoutoient la surveillance, et qui pouvoient seuls, pourtant, jetter des lumières parmi le peuple abusé. Le crime rendoit suspecte la vertu même, et le crime étoit une vertu.

Qu'on se rappelle avec quelle facilité ils obtenoient des décrets qui, sous le prétexte spécieux de ramener l'ordre, de protéger les propriétés et la sûreté des personnes, ne favorisoient que trop les entreprises des ennemis de la patrie. Un instant plustart la nation française n'étoit plus. Enfin l'excès de nos maux en a été le remède. La nation s'est levée, et la masse énorme des crimes de Louis le traître, a enfanté la république.

La république !... citoyens législateurs ! La république ! vous avez beaucoup fait, sans doute ; mais vous n'avez pas encore fait assez. La république ne manquera jamais à des vrais républicains ; mais ce sont des républicains qui manquent déjà à la république. Ce sont des républicains qu'il faut former, et vous n'en trouverez pas, tant que vous

laisserez en place, soit à la tête de nos armées, soit dans l'intérieur, tous ces êtres vils, accoutumés à ne vivre que de l'excès des abus, et qui conservent encore, pour une meilleure occasion, le desir et l'espérance peut-être de voir renaître, à certains égards, l'ancien ordre des choses; des généraux dont les frères ou les neveux sont émigrés, et qui ont intérêt de nous livrer à l'ennemi qui nous attaque, ou au moins de ne pas l'attaquer, quand ils peuvent le faire avec avantage : des commissaires de la marine, des commissaires des guerres, des fournisseurs, presque tous gangrenés de la plus incurable aristocratie, et qui n'auroient pas dû survivre un jour au tyran qui les a mis en place. Vous avez aboli la royauté, citoyens législateurs, et tous ses agens subsistent encore! c'est dans les départemens; c'est dans nos armées qu'il faut voir comme ils intriguent, comme ils s'agitent ces ennemis, nés de la patrie, pour rendre au moins inutile l'énergie nationale, et décourager nos braves volontaires en les calomniant auprès de nos meilleurs et de nos plus incorruptibles généraux. Quelque grossière que soit la calomnie, la tache reste et elle produit toujours, au moins une partie de son effet : telle est la maxime des méchans; il paroît que c'est aussi celle du général Chazot, que je dénonce comme calomniateur, à la convention nationale.

Détails sur l'affaire des quatre prétendus déserteurs Prussiens, massacrés à Rhetel par deux prétendus bataillons de Bon-Conseil, qui n'ont jamais mis le pied dans cette ville.

Au cri de la patrie en danger on a vu trois cens mille hommes sortir tout armés du sol de la liberté, comme par un pouvoir magique, pour voler à sa défense.

Quelques-uns de ces généraux attachés au parti de l'infâme Lafayette, qu'ils n'ont pas osé suivre, n'ont pas vu avec plaisir ce torrent de guerriers opposer tout à coup une digue invincible aux progrès rapides d'un ennemi qui prenoit nos villes au nom de Louis le parjure, et avec un ordre signé de lui. Un peu d'indicipline, inévitable parmi des troupes levées avec une si grande rapidité, que la postérité aura peine à croire ce que nous avons vu, mais qui a été trop exagérée, a donné lieu à des dénonciations trop multipliées, trop peu refléchies et trop sevères, contre des guerriers qui ont sauvé leur patrie en portant l'effroi et l'épouvante dans les cohortes ennemies qui ont été contraintes de prendre la fuite.

On fit alors cette distinction entre la troupe de ligne qui se bat et ne raisonne

pas , et les volontaires qui savent raisonner et se battre.

Des généraux , qui peut-être n'ont pas sçu , ou n'ont pas voulu profiter de l'extrême détresse où ils avoient réduit l'ennemi , qu'ils ont sans doute traité ensuite avec trop de ménagemeut , n'ont pas été fachés de pouvoir dire qu'il n'étoit pas prudent d'engager une affaire générale avec des troupes indisciplinées.

Ce qu'il y a de plus incroyable et de plus révoltant ; c'est qu'un général , pressé par la soif des dénonciations , se soit permis de dénoncer , de la manière la plus outrageante ; deux bataillons qu'il n'a pas vus et qui n'ont jamais existé à l'armée. C'est pourtant ce que le général Chazot , qui n'y regarde pas de si près , a eu l'impudence de se permettre , en compromettant la loyauté du brave général Dumourier.

Voici l'ordre intimé par le général Dumourier , sur la dénonciation du général Chazot , au bataillon de Mauconseil , ainsi que celui qui est adressé par le même général au général Bournonville.

Au bataillon de Mont-Conseil.

Hommes criminels,que je ne puis nommer n'y citoyens , n'y soldats , la france entière frémit du crime que vous venez de commettre. La vengeance des loix pese

sur vos têtes coupables ; livrez vos armes et soumettez-vous, sinon vous serez mis à mort sans miséricorde.

Le général Bournonville a l'ordre de vous envoyer à Paris, sous l'escorte de cent hommes de la gendarmerie nationale. Là vous serez jugés. S'il se trouve parmi vous quelques hommes qui aient encore des sentimens dignes de la république française, ils nommeront, ils livreront eux-mêmes les Cannibales qui ont porté leurs mains sanguinaires sur quatre malheureux déserteurs prussiens, qui ont deshonnoré la France, qui ont souillé nos victoires. Mais, dans aucun cas, aucun de vous ne peut avoir l'honneur de servir la patrie ; car ceux d'entre vous qui ne sont pas des scélérats, sont des lâches qui n'ont pas osé s'opposer à un crime. Vos drapeaux seront rendus à vos sections, vos habits et vos armes seront distribués à des vrais soldats.

Au Qartier général de Vouziers, le 8 octobre, l'an premier de la république.

Le général en chef de l'armée. Signé, Dumourier. Et plus bas : certifié conforme à l'original. Le lieutenant-général, commandant la seconde division militaire. Signé, Auguste HARVILLE, citoyen.

Vouziers, le 9 octobre 1792, l'an premier de la république.

Il est ordonné au lieutenant - général Bournonville, en arrivant à Mezieres, le 12, de faire assembler le bataillon des fédérés, dit Mauconseil, hors de la porte de Mezières, au centre d'un bataillon quarré d'infanterie, artillerie et cavalerie; de faire déposer à ce bataillon, en faisceaux, ses armes, ses canons, ses habits et son drapeau; de se faire livrer les coupables de l'attroce assassinat commis à Rethel, sur quatre déserteurs prussiens; de les faire garotter, de leur donner une escorte de cent hommes de la gendarmerie, qui les conduiront à Paris, par la route de Rheims, et qui en repondront, devant les livrer à la barre de la convention nationale, qui décidera de leur sort. Quand au reste du bataillon, le lieutenant-général Bournonville le licenciera, et lui ordonnera d'aller se représenter dans sa section à Paris.

Si le bataillon vouloit opposer la moindre résistance à cet ordre nécessaire pour la sûreté générale et l'honneur de la république, le général Bournonville, après avoir intimé trois fois l'ordre d'obéir, usera des moyens de force et n'épargnera aucun des rébelles.

Il fera remettre dans les magasins et arsenaux de Mezières, les armes et les habits de ce bataillon. Quant à son drapeau, il chargera le commandant du dé-

tachement des cent gendarmes nationaux, chargés de l'escorte, de le remettre avec une copie du présent ordre, et un procès-verbal de son exécution, à la section de Bonconseil, pour qu'elle puisse confier son drapeau à des soldats citoyens plus dignes de défendre la patrie et la liberté.

Le général en chef de l'armée. Signé, Dumourier. Et plus bas :

Certifié conforme à l'original ; le lieutenant-général, commandant la seconde division militaire.

Signé, Auguste HARVILLE, citoyen.

Ce jugement a été envoyé à toute l'armée et aux 83 départemens.

Un grand crime a été commis. voilà de grands criminels, voilà un bataillon de Mauconseil avili, dégradé, dehonoré dans toute l'armée et toute l'étendue de la république, sur la parole du lieutenant-général Chazot; voilà bien de l'éclat; eh bien! je réponds sur ma tête, citoyens législateurs, qu'il n'y a pas un mot de vérité dans toutes ces effrayantes inculpations ; et pour parler en vrai républicain, je soutiens qne le lieutenant-général Chazot est le seul, ou au moins le plus coupable.

On sent aisément combien la section de Bonconseil a dû être allarmée, en appre-

nant que des citoyens armés, choisis dans son sein, s'étoient rendus coupables d'un crime aussi atroce. Elle a senti la nécessité de la subordination dans l'armée, et celle de donner un exemple éclatant de justice et de sévérité, par le châtiment des coupables. Cependant il paroissoit incroyable que des soldats de la république, choisis par elle pour chasser de la terre sacrée de la liberté les sacrilège tyrans de l'Autriche et de la Germanie, aient pu commettre de sang froid et sans cause, un de ces crimes qui ne sont familiers qu'à nos ennemis; le 20 du mois d'août dernier, j'avois été chargé d'une commission à l'armée par le comité de surveillance de l'assemblée nationale, j'avois à remplir la tâche périlleuse d'éclairer le camp de Vaux, égaré par les intrigues du traître Lafayette. J'eus occasion d'apprendre que le sieur Chazot, qui devoit d'abord le remplacer, n'étoit pas le plus chaud patriote de l'armée. J'en conçus des soupçons qui ne se sont trouvés que trop bien confirmés.

La section de Bonconseil a observé que n'ayant envoyé que trois compagnie sur les frontières, il ne pouvoit pas s'y trouver deux bataillons de Bonconseil; Cette évidente contradiction lui a fait soupçonner que la religion du brave général Dumourier avoit pu être trompée par le général Chazot.

Dans cette fluctuation d'opinions, après une discussion prolongée jusqu'à une heure après minuit, elle a pris un arrêté, le 10 de ce mois, par lequel elle a nommé le citoyen Guichard adjudant de la section de Bonconseil et de Lapagne, citoyen de la même section, à l'effet de nous transporter sur les lieux où le délit avoit été commis, et lui en faire notre rapport.

Nous sommes partis à deux heures du matin, sans savoir où nous allions, car la section n'avoit pas pu nous instruire du lieu où le crime avoit été commis.

Entre Château-Thiery et Epernay, nous avons rencontré le général Dumourier; il étoit accompagné du général Moreton, et venoient tous les deux à Paris.

Nous avons fait arrêter sa voiture, et lui avons rendu compte de l'objet de notre mission, en l'invitant à nous donner tous les détails qui étoient à sa connoissance. Il nous a certifié que les citoyens armés de la section de Bon-Conseil avoient réellement commis le crime atroce qui avoit donné lieu à sa dénonciation à la convention nationale. Qu'il avoit donné l'ordre de désarmer les deux bataillons, et de les faire conduire à Paris par cent gendarmes. Ce général nous a ajouté qu'il avoit cru à propos de punir les bataillons dont tous les citoyens étoient coupables; les uns pour avoir com-

mis le crime, et les autres pour l'avoir souffert. Il nous a dit que M. de Chazot qui étoit alors à Rethel, lui en avoit écrit, et que si sa correspondance n'étoit pas renfermée dans ses malles, il nous liroit ses lettres qui nous donneroient plus d'éclaircissemens; que d'ailleurs nous n'avions qu'à continuer notre route jusqu'au quartier général du camp de Regret, sous Verdun, nous y trouverions M. de Chazot et les autres généraux qui nous donneroient sur cette affaire tous les renseignemens et toutes les instructions dont nous avions besoin.

Il est de mon devoir de rendre hommage à la vérité, en déclarant que, malgré que tout ce qui venoit du général Chazot me fût très-suspect, je n'ai vu dans toute la conversation de Dumourier qu'une ame loyale et franche, un militaire sage et expérimenté, qui sait que l'ordre et la discipline sont la première force d'une armée, et qui n'a aucune part dans toute cette chaîne d'intrigues.

Arrivés à Châlons, nous avons écrit au président de la section, et avons invité l'assemblée générale à députer deux citoyens au général Dumourier, pour prendre communication de la correspondance du général Chazot.

Nous avons continué notre route jusqu'au camp de Regret, sous Verdun, en traversant le camp de la Lune, et tout le

pays que venoit d'abandonner l'ennemi, après avoir exercé par-tout où il a passé des cruautés et des brigandages inconnus à tous ces monstres de l'antiquité, dont l'histoire à regret nous a conservé les noms.

Nous avons fait plusieurs fois le tour du camp, étant dans la boue jusqu'aux genoux, pour découvrir quelques bataillons des volontaires de Paris, qui puissent nous donner des renseignemens sur l'affaire des volontaires de Bonconseil. Ils nous ont répondu qu'ils n'étoient instruits de rien, qu'on ne leur communiquoit rien, et que leurs officiers leurs disoient tous les jours qu'ils n'avoient pas autre chose à faire qu'à boire, manger et déchirer des cartouches.

Ne pouvant rien découvrir, nous nous sommes rendus au quartier général. Le général Chazot étoit à Sedan, et nous n'avons trouvé que le général Dillon, qui nous a fait le même rapport que le général Dumourier, et nous a ajouté qu'on devoit raser la tête et les soucils aux coupables (1);

(1) Il ne m'appartient pas de prononcer sur la conduite du général Dillon, à qui j'ai tenu le langage d'un républicain, en lui déclarant franchement que je n'étois pas prévenu en sa faveur. Mais il m'a fait la lecture du dialogue très-curieux et très-intéressant, qu'il a eu avec le général Katekrait, en présence du général Galbaut, aussi connu par la pureté de son pa-

C'étoit le 14, jour de l'évacuation de l'ennemi de Verdun, où l'armée française ne devoit entrer qu'à midi. Le général Dillon, qui s'est prêté de tout son pouvoir pour nous donner toutes les instructions dont nous avions besoin, nous donna un ordre pour entrer, à 10 heures du matin, dans la ville, où étoient les généraux Kellerman et Valence, qui ne nous ont pas dit autre chose que ce que nous avoient rapporté les autres généraux. (1) Il nous falloit

---

triotisme, que par ses talens militaires. J'ai entendu la lecture du dialogue de ce dernier, avec le duc de Brunswick. J'ai vu les savantes opérations du citoyen Gobert, ingénieur patriote, attaché à l'armée de Dillon. J'ai vu avec une satisfaction bien pure, que la plûpart des officiers généraux, sous les ordres de ce général, étoient des officiers de mérite qui ne se prêtent pas à l'intrigue, et à qui on ne fait pas aisément accroire, et tous ont donné des éloges à sa conduite. Je ne puis qu'inviter mes concitoyens à suspendre leur jugement, jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé. Montesquiou étoit accusé; Montesquiou a bien travaillé, voilà comme un général se justifie; il est peut-être réservé à Dillon de répondre aux inculpations qui lui sont faites par des victoires.

(1) Kellerman! que ton nom doit être cher à tous les républicains français! Kellerman, je n'aime pas à flatter les hommes, mais j'aime à rendre justice à tes talens militaire, à ta noble franchise, à ta vertu, à ton civisme. Pardonne-le moi Kellerman, je sais que tu n'aimes pas les éloges, mais j'aimes à être l'organe de ton armée, dont tu as si bien conquis la confiance...

absolument avoir des renseignemens plus précis sur l'affaire des bataillons de Bonconseil,

---

Je ne sais point me faire préconiser, me dit Kellerman, en m'embrassant, mais je sais me battre. Dites, dites, à tous nos braves camarades de Paris, que nous avons tué 2000 hommes à l'ennemi dans l'affaire du 20, et que c'est cette journée qui a sauvé la république. Dites-leur que nos braves volontaires républicains valent de vieilles troupes, et qu je ne connois point de termes pour exprimer leur courage à supporter les fatigues d'une campagne aussi pluvieuse et aussi pénible. Voyez-les sans habits, sans vestes, sans culottes, sans bas ni souliers, et ils ne se plaignent pas! Ils ne demandent qu'à se battre et à marcher à l'ennemi. Le moyen de n'être pas vainqueurs quand on commande de pareils soldats! Mais je vous conjure, mon ami, je vous conjure, me dit-il en m'embrassant encore tendrement, je vous conjure au nom de la sainte liberté, au nom de la patrie, de vous faire entendre à la convention nationale, pour la déterminer à faire habiller promptement ces braves défenseurs de la république. Troupes de lignes, volontaires, tous ont le même courage et les mêmes besoins. J'ai vu ce général que j'appellerois un héros, si ce titre n'avoit pas été prostitué à Lafayette, je l'ai vu verser des larmes en parlant de son armée. Et son vœu est celui de tous les généraux qu'on calomnie cruellement en les accusant du défaut d'habillement pour les troupes.

Kellerman et les généraux qui servent sous ses ordres ne m'ont engagé à solliciter pour eux que des chevaux qui leur manquent pour marcher à l'ennemi.

C'est peut-être ici le moment de dire un mot sur la capitulation de Verdun. Je n'ai pas manqué de demander aux citoyens Prieur, Carra et Sillery, commissaires de la convention, s'ils avoient été consultés,

accusés d'avoir assassinés quatre déserteurs prussiens.

J'étois déterminé à traverser l'armée ennemie, pour nous rendre à Sédan ; mais les généraux Kellerman, Valence, Dillon, et les commissaires de la convention nationale, nous en détournèrent en nous faisant entendre que nous pourrions être insultés par quelques pélotons de l'armée ennemie, qui pourroient nous faire un mauvais parti.

Nous sommes revenus sur nos pas jusqu'à Châlons, où nous avons appris que les bataillons avoient livré les coupables, et qu'ils devoient passer à Rheims pour se rendre à Paris. Nous avons aussitôt pris la route de cette ville, où nous nous sommes rendus à la municipalité et au département, qui ne sont composés que d'excellens patriotes. Plût à dieu que tous les corps administratifs fussent de cette trempe.

Ils m'ont répondu que oui, et qu'ils étoient assurés que le roi de Prusse ne porteroit jamais les armes contre la république, qu'il a reconnue par la capitulation. Le point étoit difficile à obtenir. Mais le général Valence étoit là, il a tenu ferme, ainsi que le général Galbaut. Sans cette condition, il n'y avoit rien de fait. Ce sont ces deux généraux, qui les premiers ont fait reconnoître la république par le monarque que nous avions le plus à redouter, malgré Brunswick et son manifeste.

Où

On nous dit que les prisonniers n'étoient pas encore passés par cette ville, mais qu'ils étoient à Rethel, que nous n'avions qu'à partir sur le champ, que c'étoit-là où nous trouverions tous les renseignemens que nous cherchions.

Nous sommes arrivés à Rethel à sept heures du matin; nous sommes descendus à l'auberge où pend pour enseigne, *la Tête d'or*, tenue par le citoyen Caillet, commandant du bataillon, chez qui l'affaire du massacre des quatre prétendus déserteurs prussiens a commencé.

Nous ne fîmes pas connoître d'abord le sujet de notre mission, afin d'entendre discourir plus librement sur ce fâcheux événement.

L'accusation étoit trop attroce; et j'étois parti de Paris dans la ferme opinion de trouver les volontaires de Bonconseil innocens, et l'assertion des généraux ne m'en avoient pas fait changer. Nous ne fûmes donc pas surpris de reconnoître en arrivant l'innocence des volontaires armés de Bonconseil.

Nous apprîmes des citoyens Caillet, Thiercelin et une foule d'autres, que des volontaires composant deux bataillons, l'un nommé fédéré Républicain Palloi, et l'autre Bonconseil, (il n'y avoit qu'une compagnie,) arrivant l'ordre à la main pour les

logemens, et n'ayant pas trouvé de pain à l'instant, parce que la municipalité n'étoit pas prévenue, (comme si la municipalité d'une ville frontière, où les passages sont si fréquens, ne devoit pas toujours prendre ses précautions,) furent près de 24 heures sans manger. Toutes les têtes étoient échauffées. Ce fait nous a été confirmé par le maire lui-même. Des citoyens de Rethel, ont profité de cette disposition des esprits pour mettre le désordre dans la ville, en rapportant aux bataillons, déjà trop irrités, que le district et la municipalité, qui ne sont pas les meilleurs patriotes du monde, n'étoient composés que d'aristocrates, et que s'ils attendoient après eux pour avoir du pain, ils attendroient long-temps; qu'ils avoient reçu dans la ville quatre déserteurs français émigrés, qu'on les tenoit cachés, et que comme il y en avoit un qui étoit de la ville même, on les avoit fait enrôler dans des corps nationaux pour les soustraire à la loi et les sauver.

Une partie des volontaires étoit alors à boire dans les auberges, entr'autres chez le citoyen Caillet. Il étoit 11 heures du soir. On s'échauffoit, en parlant de cette affaire, au point que le citoyen Caillet fut obligé d'inviter ces volontaires à sortir. Mais n'en pouvant venir à bout, il alla chercher la garde. Le citoyen Palloi, commandant le

bataillon de son nom, logé chez le citoyen Landragin, maire de Rethel, étoit alors au corps-de-garde, et a dit, qu'il n'étoit pas nécessaire de prendre tant de monde pour appaiser les volontaires, que deux fusiliers et lui seroient suffisants. Il se transporta aussi-tôt à l'auberge, où il calma les volontaires. Mais ayant apperçu auprès de la cheminée, un des quatre prétendus déserteurs, le citoyen Palloi s'est approché de lui, en lui disant: tu m'a la mine d'un coquin, tu as porté les armes contre ta patrie, tu es sans doute un des traîtres que nous cherchons. Le maître de l'auberge nous a rapporté que cet imprudent discours avoit rendu les volontaires furieux. Qu'ils s'étoient emparés de cet homme, et avoient voulu lui couper la tête sur le champs; qu'ils l'avoient fait mettre à genoux, la tête sur le billot de la cuisine, tandis que l'un d'eux tenoit un couperet, pour la lui abattre; que son épouse et les servantes de l'auberge avoient jetté des cris épouvantables, et demandé en grace qu'on ne le massacra pas chez elles. Qu'aussi-tôt on a été chercher M. le maire, qui s'y est rendu, et a bu un coup d'eau-de-vie avec le citoyen Palloi. Mais la fureur des volontaires étoit portée à un tel excès, qu'ils ont menacé tous ceux qui vouloient les retenir de leur en faire autant; qu'ils se sont aussi-tôt jettés sur le maître de l'auberge, son épouse, et

l'une des servantes, et qu'ils ne se sont calmés que parce que le sieur Palloi les a empêchés pour le moment d'aller plus loin. S'étant ensuite tourné vers le prétendu déserteur, Palloi lui dit · on ne te coupera pas la tête ici, mais tu ne l'échapperas pas demain matin.

Aussi-tôt les gens du citoyen Palloi, au nombre de 20 ou 30, tout au plus, ont monté dans toutes les chambres, et ont fait lever tous ceux qui étoient couchés, pour trouver les autres prétendus déserteurs. Ils n'en on trouvé que deux renfermés dans une chambre, non compris celui qui étoit déjà entre leurs mains. On les conduisit tous les trois chez le général Chazot, logé chez le citoyen Leroi, où ils furent gardés pendant la nuit. On n'avoit pas encore trouvé le quatrième, lorsqu'on enjoignit au citoyen Caillet de le chercher, et qu'il en répondoit sur sa tête... Ce fut alors que le nommé Vasseur, chasseur au seizième régiment, ci-devant Languedoc, à l'armée du général Dumourier, et residant à Rethel, pour affaires de sa compagnie, suivant le rapport du citoyen Pigeon, chirurgien à l'hôpital, s'est revêtu, dans l'instant, de l'uniforme de Chamborant, se mit à la recherche du quatrième, qu'il trouva chez le citoyen Albertant, son parent, où il étoit caché sous du bois.

Alors le peuple et les volontaires de Palloy,

vouloient que le général Chazot prononça sur leur sort et les condamna à mort. Mais n'ayant pas voulu se rendre à des instances aussi injustes, on l'a menacé de lui en faire autant en le sommant de livrer les victimes qu'on avoit déposées chez lui ; cet à quoi il eu la foiblesse de consentir. Alors le peuple et les volontaires ont conduit les quatre victimes sur la place, malgré les réclamations tardives du général Chazot, et de son aide-de-camp Jarry. Ils furent aussi-tôt sacrifiés tant sur la place que dans deux maisons voisines, où deux d'entre-eux s'étoient sauvés.

Quand nous eûmes fait connoître l'objet de notre mission, une foule de citoyens nous ont confirmé tous ces faits, et nous ont laissé leurs noms avec offre de déclarer la vérité lorsqu'ils en seroient requis.

Ce qui est bien remarquable dans ce récit affligeant, c'est que, pas un citoyen de Rethel n'a accusé les volontaires armés de Bon-Conseil, qui sont pourtant seuls inculpés d'une manière bien outrageante dans le rapport fait par le général Chazot au général Dumourier, et dans les ordres rigoureux qui font l'effet de ce faux rapport.

Mais il est notoire au contraire, et toute la ville de Rhetel dit hautement que le citoyen Palloi, qui n'est point accusé, est le plus coupable.

On l'a vu faire le cercle avec son sabre

sur la place pour écarter le peuple, et faire jour aux sacrificateurs. On l'a vu rougir lui-même son sabre dans le sang des victimes. On a vu une fille travestie en homme, et qui étoit à la suite de Palloi, frapper elle-même ces mêmes victimes, et essuyer son sabre à une toile pendue à une boutique voisine. On a entendu Palloi, tant dans l'auberge, que sur la place, nommer l'un après l'autre, par leurs noms, tous les acteurs de cette scène bien déchirante sans doute, mais qui le seroit encore bien davantage, si les quatre victimes étoient réellement des déserteurs prussiens; ce qui prouve que les coupables ne sont pas des volontaires de Bonconseil, que Palloi ne connoissoit pas par leur nom.

Il y avoit réellement à Rhetel une compagnie de volontaires armés de Bonconseil, commandée par le brave Ramier; mais on vint, dès sept heures du matin, avertir aux portes de la ville que l'ennemi n'étoit qu'à deux lieues, et qu'nu village voisin étoit menacé. Le brave Ramier a profité du moment pour rallier sa compagnie, et la faire sortir de la ville. A huit heures, elle n'y étoit plus. Il ne pouvoit donc pas avoir participé au massacré qui n'a commencé qu'à onze heures.

Comment se peut-il que les volontaires de Bonconseil soient seuls flétris et deshonorés dans toute l'armée par les placards

imprimés du général Dumourier, tandis que toute la ville de Rhetel sait et publie que Palloi est seul coupable.

Cela n'est pas étonnant; le délit étoit constaté. La municipalité de Rhetel a dû dresser un procès-verbal. Le maire avoit lié connoissance avec Palloi, qui étoit chez lui. Il n'étoit pas décent de l'accuser, et cependant il falloit accuser quelqu'un; et tout cela s'est arrangé avec le général Chazot.

Mais on a poussé la perfidie plus loin; et pour enfoncer plus avant le poignard dans le cœur des braves volontaires de Bon-conseil, on a publié dans Paris que le bataillon de Bon-conseil étoit rentré dans l'ordre, et avoir livré les coupables. Peut-on pousser plus loin la méchanceté? On se donne bien de garde de parler de Palloi. C'est cependant son bataillon, et non celui de Bonconseil, qui a livré les coupables; et Palloi a pris la fuite. Or la preuve de ce que j'avance est bien simple. J'avois pour collègue le citoyen Guichard, adjudant de la section de Bonconseil. C'est ce brave citoyen qui a formé ces compagnies. Il connoît tous les volontaires qui les composent. Nous avons vu les neuf prisonniers à Rethel, d'où ils sont partis pour Rheims. Il n'en a reconnu aucun. Aucun ne l'a reconnu; et tous lui ont dit qu'ils étoient de Palloi.

Quand aux quatre prétendus déserteurs

prussiens, je ne prétends pas atténuer l'énormité du crime des assassins. C'est à la loi seul à prononcer sur le sort des coupables. Je n'ai entrepris de justifier que les malheureux citoyens armés de Bonconseil, injustement inculpés. Mais il est de notoriété que ces quatre prétendus déserteurs prussiens sont quatre véritables français, au service du roi de prusse, émigrés! ... je le pense, mais je n'en suis pas certain. Ils étoient français; l'un, nommé Albertaut, étoit de Rethel même, et a été arrêté chez ses parens. Il s'étoit flatté, sans doute, qu'étant connu, il trouveroit protection pour lui et ses camarades; un autre étoit de Rheims; un troisième, de Langres, le quatrième de Fer, en Tardenois. Voila ces quatre déserteurs prussiens.

Aujourd'hui qu'on sait que ce sont des français, on dit pour défaite, qu'ils étoient engagés au service de prusse ou de la russie, avant la révolution.

Il est aisé de faire parler les morts comme on veut. Tous parlent le même langage. Mais, quelles preuves en a-t-on? s'ils sont déserteurs, ils n'avoient pas de cartouche sans doute. Il n'y a pas un émigré qui ne puisse dire la même chose, si on les en croyoit sur leur parole. Toujours est-il vrai qu'ils ont porté les armes contre leur patrie; et s'ils avoient eut envie de défendre la cause de la liberté, c'étoit au commence-

ment de la campagne qu'il falloit déserter; et non lors que l'ennemi a été obligé de fuir et qu'il ne lui est plus resté aucune ressource. A qui, d'ailleurs, voudroit-on faire accroire que quatre particuliers français, tous les quatre de quatre endroits différens, se soient enrôlés tous les quatre au service de prusse avant la révolution, et se trouvent tous les quatre réunis, pour la même cause, à Rhetel dans le même instant; il faut qu'ils se soient engagés ensemble, qu'ils ne se soient point quittés, et qu'ils aient déserté ensemble. Tout cela est bien louche.

Mon collégue et moi n'avons négligé aucun moyen de nous procurer des pièces authentiques à l'appui de notre rapport. Nous nous sommes présentés d'abord à la municipalité, dont je connoissois tous les membres, au maire, en particulier; au district; au juge de paix; au président du tribunal. Nous n'avions pas d'autres pouvoirs que ceux de notre section. Ils étoient insuffisants, sans doute; c'est pourquoi nous n'avons employé que les moyens de convenance et d'honêteté; nous avons inutilement reclamé les droits de fraternité. Nous leur avons représenté envain ce qu'ils seroient charmés, qu'on fît pour eux en pareil cas. Nous n'avons rien pu gagner. Ils ont même détourné des citoyens qui nous offroient des déclarations par écrit,

et signées. Ce fut alors que, dans un mouvement d'indignation, je leur ai dit : he bien ? Messieurs, je rougis de la démarche que j'ai faite auprès de vous. J'ai honte de vous avoir demandé des pieces authentiques. La section de Bonconseil, en nous faisant l'honneur de nous nommer ses commissaires; nous a donné des preuves de la confiance qu'elle avoit en nous, et elle ajoutera foi à notre rapport.

Je crois avoir suffisamment prouvé, citoyens législateurs, qu'il n'y avoit point de bataillon de Bonconseil à Rhetel, et que la seule compagnie qui y a passé, ne s'y trouvoit point lors du massacre des quatre prétendus déserteurs.

J'ai prouvé en outre que lés quatre prétendus déserteurs prussiens sont de véritables françois qui ont porté les armes contre leur patrie.

Il est évident qu'il n'y a pas une vérité dans le rapport fait par le général Chazot au général Dumourier.

Mais j'irai plus loin, et je soutiens que si le châtiment, infligé par le général Dumourier, pèse sur la totalité d'un bataillon qui n'étoit pas à Rethel, parce qu'il n'auroit pas osé s'opposer à un crime, à plus forte raison doit-il peser sur le général Chazot, qui étoit présent, et qui n'a pas eu la force de se faire respecter et de se faire obéir. Chazot n'avoit-il pas la nuit pendant laquelle

il pouvoit mettre les victimes en sûreté, en les investissant de la force publique; s'il ne la pas fait, il n'a pas d'excuse.

Certes si j'avois été à la place du général Chazot, dans une ville où il y avoit au moins 2500 hommes armés, et qu'une trentaine au plus de soldats égarés, m'eussent menacé, certes je n'aurois pas osé m'en vanter.

Certes la même peine doit peser sur les corps administratifs, et tous les citoyens armés de Rethel, qui n'ont pas osé s'opposer à un crime.

Lorsqu'il y a tant de coupables, faut-il que la peine retombe sur une malheureuse compagnie de braves volontaires qui n'étoient pas-là.

Il faut convenir que le nom seul de Bon-conseil, si redoutable aux aristocrates, a tourné la tête à tous ceux de Rhetel. Oh! que vous aurez de la peine à faire des républicains dans ce pays-là!

Je terminerai, Citoyens législateurs, par une observation qui mérite toute votre sollicitude; elle peut conduire à des découvertes utiles dans cette affaire.

Neuf volontaires coupables ont été livrés par le bataillon de Palloi. Aux termes de l'ordre du général Dumourier, adressé au général Bournonville, ils devoient être conduits à Paris par Rheims, escortés par la gendarmerie nationale. Je les ai vus à Rhe-

tel, dans une charette, escortés par cette même gendarmerie. Ils étoient arrivés à à Rheims, où ils devoient séjourner lorsque nous sommes repassés par cette ville. Lorsqu'on s'est apperçu que je suivois chaudement cette affaire, on les a fait changer de route. On leur a fait prendre celle de Châlons. On n'en a plus entendu parler. Que sont-ils devenus? Quelque lettre de cachet, signée Chazot, les auroit-elle rendus invisibles? Le général Chazot voudroit-il encore faire douter que ce sont des volontaires de Bonconseil? Cette courageuse section, citoyens législateurs, est intéressée à ce que les neuf prisonniers paroissent dans la capitale, pour la justification de ses braves volontaires aussi injustement opprimés. On m'a assuré au comité militaire que les neuf prisonniers avoient été déposés dans une place forte pour y être jugés. Cependant, dans le moment où cette feuille est sous presse, j'apprends par une, la lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qu'ils sont enfin arrivés à Paris, où ils devoient être rendus au moins six jours plutôt.

Quant au général Dumourier, je pense que cette affaire est aussi malheureuse pour lui, que pour les volontaires de Bon-Conseil. Pour le général, en ce qu'il a été perfidement trompé, pour les volontaires de Bon-Conseil, en ce qu'ils ont été les victimes de son erreur. Ils attendent de sa loyauté

qu'il s'empressera à leur faire rendre justice ; et qu'il donnera autant de publicité à sa rétractation, qu'il en a donné à la sévérité de ses ordres, qui prouvent toujours son zèle à établir une sévère discipline dans l'armée. Je termine, citoyens législateurs, par cette réflexion, qui ne sauroit avoir trop de publicité, c'est que par-tout l'esprit du peuple, armé ou non armé, est bon, et qu'il n'y a de coupables que ceux qui le trompent ou qui l'égarent.

En vous soumettant ce rapport fait à la hâte, avec plus de zèle et de vérité, que d'ordre et de méthode, j'ai cédé à la demande de quelque membres de la Convention, et j'ai cru remplir le devoir d'un bon Républicain qui seroit bienheureux si la royauté avoit été abolie vingt-cinq ans plutôt.

MUSQUINET. (DE LA PAGNE.)

Le 31 octobre, l'an premier de la république.

435